



DATE : 18 mai 2018	Nombre de pages (y compris la présente) : 1
DIFFUSION :	NAV – RPP – VIGIE –
DESTINATAIRE :	TOUS NAVIRES
LIEU :	TOUS QUAIS

Les navires sont autorisés à effectuer leurs **travaux de peinture sur coque et structures** sous réserve du respect des mesures réglementaires de sécurité, et aux conditions suivantes:

- Travaux à feu nu interdits à moins de 50 m des travaux de peinture
- Pas de rejet polluant sur le plan d'eau ni sur le terre-plein
- Pas de travaux bord à quai pendant toutes manutentions
- Sécurité assurée par le bord sous la responsabilité du Capitaine et/ou de l'armateur
- **Prévenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident**

à Papeete		à Moorea	
• la vigie au	40 42 12 12	• VHF 12	
• l'officier de permanence	89 70 16 33	• l'officier de permanence	89 36 93 83
• la capitainerie	40 47 48 82	• le Responsable du Port de Vaiare	89 44 04 40 + VHF 12

- La capitainerie se réserve le droit de prendre toutes mesures appropriées afin de lever tous risques d'extension d'incident ou d'accident qui pourraient compromettre la bonne exploitation du port et de ses ouvrages

Cette consigne peut être requise par tout agent de la capitainerie ou de la police portuaire pour vérification de l'application des prescriptions.

Fait à Papeete, le / /

L'Officier de Port / Le Surveillant de Port

Si cette télécopie vous parvenait par erreur, merci d'en informer la Capitainerie

Port Autonome de Papeete – Division navigation - Capitainerie – Officier de permanence 89 70 16 33 -

Tél. bureau : (00 689) 40 47 48 82 Fax : (00 689) 40 47 48 82 @ : traffimaritime@portppt.pf